ACADÉMIE
DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Direction des examens et concours
DEC6
Affaire suivie par :
Zohra Benzina

Inspection pédagogique régionale

Dossier suivi par
Olivier GINESTE
Nathalie ROIGNAN-SOARES
IA - IPR de Mathématiques

Direction des Examens et Concours
DEC 6

Affaire suivie par
Caroline DENIS
Gestionnaire
Téléphone
05 36 25 70 95
Mél : caroline.denis@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 28 septembre 2026

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

à

Mesdames, Messieurs
les Chefs d'établissement des lycées
généraux et technologiques
publics et privés sous contrat

Objet : Olympiades académiques de Mathématiques - session 2027 : inscriptions
Références : Circulaire ministérielle n° 2000-219 du 28 novembre 2000
Note de service n° 2015-175 du 27-10-2015 (B.O.E.N. n° 41 du 5-11-2015)
EDUSCOL : https://eduscol.education.fr/3433/olympiades-nationales-de-mathematiques

Les vingt-septièmes olympiades académiques de Mathématiques, ouvertes aux lycéennes et lycéens des classes de Première (voie générale et voie technologique) au cours de la présente année scolaire, se dérouleront le **mercredi 10 mars 2027 matin de 8h à 10h (partie nationale) et de 10h10 à 12h10 (partie académique).** Les modalités d'organisation de ce concours sont décrites par la circulaire et la note ministérielle susvisées.

Cette action s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de développement de la culture scientifique engagée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Elle a pour ambition de développer le sens de l'initiative, le goût de la recherche, le lien entre les mathématiques et les autres sciences.

L'épreuve est conçue pour permettre la détermination d'un palmarès académique et d'un palmarès national diversifiés selon l'origine des candidats (voie générale avec enseignement de spécialité Mathématiques ou non, séries en voie technologique).

Comme pour les sessions précédentes, elle comportera deux parties, toutes deux prises en compte dans la détermination des palmarès :

- une partie nationale (deux heures) : un exercice pour tous les candidats et un exercice propre à l'origine des candidats.
- puis une partie académique (deux heures) avec deux exercices dont un au moins pourra être différencié selon l'origine des candidats.

Dans l'académie de Toulouse, la résolution de l'ensemble de l'épreuve sera individuelle.

La date limite des inscriptions est fixée **au vendredi 19 février 2027 (délai de rigueur**).
Les inscriptions passeront par le portail ADAGE accessible via l'intranet de l'académie de Toulouse.
En votre qualité de chef d'établissement, vous devez accorder les droits en tant que « rédacteur de projets » à votre représentant chargé de l'inscription administrative des élèves (tutoriel joint, page 1). Le « rédacteur de projet » sélectionnera la catégorie (« candidats spé Maths de la voie générale » ou « candidats non spé Maths de la voie générale et candidats des voies technologiques ») des élèves candidats puis les listes (par simple clic) à partir des données établissement (tutoriel joint, pages 2 à 4). Quand un même établissement présentera des élèves des deux catégories, il renseignera donc deux appels à projets distincts.

Les candidats qui feront une demande d'aménagement dans le cadre des épreuves anticipées du baccalauréat pourront en bénéficier pour les Olympiades de Mathématiques. Afin que le dossier soit traité avant le début des épreuves, il est nécessaire de le préciser lors de l'inscription, soit avant le **vendredi 19 février 2027** (case "HANDICAP" à renseigner dans la liste des inscrits)**.**

Les candidats composeront dans leur établissement scolaire.

Les sujets des sessions précédentes, les palmarès, certains éléments relatifs aux remises de prix, une documentation, sont consultables sur le site des mathématiques de l'académie de Toulouse.
(https://pedagogie.ac-toulouse.fr/mathematiques/node/67)

Parmi les récompenses attribuées aux lauréats académiques figurent, sous réserve que les conditions sanitaires le permettent, des visites de laboratoires ou d'institutions scientifiques et, pour plusieurs d'entre elles, les lauréats pourront éventuellement inviter quelques camarades de première de leur établissement à se joindre à eux. Ces visites participent au Parcours Avenir des élèves de première concernés. Elles s'appuient sur une convention entre le Rectorat et chacune des institutions scientifiques concernées et sont organisées fin juin ou début juillet en veillant à ne pas perturber les cours et les examens.

Ces visites relèvent du régime des sorties scolaires facultatives : les conditions de leur organisation s'inscrivent dans le cadre de la circulaire n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux « sorties et voyages scolaires au collège et au lycée ». Il convient donc de mettre en œuvre les mêmes procédures que pour toute sortie scolaire facultative et notamment le fait que le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement de cette sortie, ***dès la clôture des inscriptions****. Le déplacement sur le site de la visite peut en effet impliquer l'organisation par l'établissement d'un transport (désignation d'un professeur accompagnateur ou de parents d'élèves accompagnateurs, ordre(s) de mission, frais de transport, règles d'assurance etc…). Comme toutes les sorties scolaires, ces visites sont évidemment soumises à l'autorisation du chef d'établissement et les familles concernées sont informées des conditions d'organisation (il importe de disposer de l'autorisation parentale).*

Je vous demande de bien vouloir informer les élèves et les professeurs de l'ouverture des inscriptions pour ce concours.

Les professeurs sont invités à présenter ces Olympiades à leurs élèves et à encourager leur participation volontaire quel que soit leur parcours (voie générale avec ou sans enseignement de spécialité Mathématiques ; voie technologique, toutes séries). La participation des jeunes filles, en progrès depuis trois ans, doit encore être particulièrement encouragée.

Je vous remercie pour votre contribution au succès de cette opération.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le Secrétaire Général empêché,
Le Directeur des Examens et Concours

Signé : Laurent GINESTET

CPI : IA-IPR
P.J. : - Palmarès académique 2025
- Tuto ADAGE KZ DGESCO 2025-2026